

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/09/2024

VOI.24.00.A02260

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ORATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01767 en date du 05/07/2024
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant L'état d'avancement du chantier RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'accès arrière au parking du Super U

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01767 du 05/07/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

